



Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut de Formation Aides-Soignants
Rue de Verdun– BP 229
44146 CHATEAUBRIANT Cedex
Tel : 02 40 55 88 25 – Fax : 02 40 55 88 73
secretariat@ifsi-ifas-chateaubriant.fr



**MODALITES DE SELECTION POUR LES CANDIDATS
EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Institut de Formation en Soins Infirmiers

**Rue de Verdun
BP 229
44146 CHATEAUBRIANT Cedex**

**Tél. : 02.40.55.88.25
Fax : 02.40.55.88.73**

**Mail : secretariat@ifsi-ifas-chateaubriant.fr
Site internet : <https://www.ch-cnp.fr/ifsi-ifas/>**

Ouverture des inscriptions	Mercredi 15 janvier 2025
Date limite de réception des dossiers à l'institut	Mercredi 26 février 2025
Epreuve écrite de sélection	Mercredi 19 mars 2025 matin
Epreuve orale de sélection	A partir du 19 mars 2025 après-midi
Affichage des résultats des épreuves de sélection	Vendredi 16 mai 2025 à 14h
Rentrée	Lundi 1^{er} septembre 2025

SOMMAIRE

- LA PRESENTATION DE L'I.F.S.I./I.F.A.S.....	P. 3
- LES CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA SELECTION	P. 5
- LES EPREUVES DE SELECTION	P. 6
- LES RESULTATS.....	P. 7
- EN CAS D'ADMISSION, PIECES A FOURNIR	P. 8
- LE REPORT D'ADMISSION	P. 9
- LE DOSSIER D'INSCRIPTION.....	P. 9
- QUELQUES INDICATIONS SUR LES FRAIS GENERAUX.....	P. 10
- LE COUT DE LA SCOLARITE et AIDES FINANCIERES.....	P. 11
- <u>ANNEXE 1</u> : LES PIECES A FOURNIR – DOSSIER D'INSCRIPTION.....	P. 12
- <u>ANNEXE 2</u> : FICHE D'INSCRIPTION.....	P. 13

LA PRESENTATION DE L'I.F.S.I./I.F.A.S.

L'institut est un bâtiment neuf, dont la construction s'est achevée en juin 2023. Ce projet architectural a été soutenu par le conseil régional, qui est le financeur principal, par les élus locaux et par le centre hospitalier.

Situé dans le parc hospitalier, c'est un bâtiment entouré d'espaces verts. Il est situé à proximité du centre-ville, et de toutes les commodités nécessaires à la vie estudiantine (loisirs, culture, sport, alimentation...).

Sa proximité avec le Centre Hospitalier facilite la collaboration avec les terrains de stage.

Au carrefour des trois villes Nantes, Rennes et Angers, Châteaubriant est une ville dynamique avec l'accessibilité TER Nantes-Châteaubriant.

L'institut accueille 3 promotions de 60 étudiants infirmiers, ainsi qu'une promotion de 40 élèves aides-soignants. 5 places pour la formation aide-soignante par la voie de l'apprentissage.

1 - L'équipe pédagogique :

La formation est assurée par :

- une directrice, cadre supérieur
- une équipe de 11 cadres de santé infirmiers formateurs permanents,
- deux secrétaires, une documentaliste,
- des enseignants chercheurs universitaires qualifiés maîtres de conférences,
- des intervenants vacataires sélectionnés pour leur expertise.

2 - La formation :

↳ Trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalant à 4200 heures, réparties en 2100 heures théoriques et 2100 heures de stage.

↳ La formation vise à préparer les étudiants à l'exercice du métier d'infirmier. Les situations professionnelles sont complexes et évolutives pour cela, il est demandé à l'étudiant d'être **impliqué et de s'engager** dans son processus d'apprentissage.

L'exercice infirmier repose sur un ensemble de connaissances, compétences techniques et relationnelles. Ainsi le référentiel de formation repose sur un enseignement théorique et pratique.

↳ Les stages se déroulent essentiellement dans les établissements de santé publics et privés du pôle santé de Choisel à Châteaubriant, Pouancé, Nozay et aussi dans d'autres établissements situés à Bain de Bretagne, Blain, Redon, Ancenis, Rennes, Nantes...

3 - L'environnement de formation :

↳ **Recherche et environnement numérique :**

Il existe un espace de recherche documentaire, situé à l'Institut et à disposition des étudiants.

L'institut est doté d'un réseau wifi avec accès à internet.

L'IFSI-IFAS est équipé de matériel informatique performant et innovant, et d'un laboratoire de simulation permettant de diversifier les approches pédagogiques.

↳ **Espace détente et restauration**

Les étudiants peuvent déjeuner au self du Centre Hospitalier au tarif du CROUS pour les étudiants boursiers.

Au RCH, les étudiants et élèves bénéficient d'un lieu convivial pour se détendre, ils peuvent y déjeuner. Un distributeur de boissons et de friandises.

Ce bâtiment neuf offre un environnement de travail privilégié, permettant aux étudiants de bénéficier d'espaces lumineux et confortables, propices à l'apprentissage.

Des casiers sont à disposition des apprenants dans leur espace.

↳ **A l'extérieur :**

Un espace fumeur est identifié selon la réglementation en vigueur est prévu. Il doit être exclusivement utilisé pour les fumeurs.

Des espaces de détente sont présents : bancs, tables de pique-nique, tables de ping-pong...

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA SELECTION

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 29 décembre 2022 et du 3 juillet 2023 relatif au diplôme d'état d'infirmier

POUR ETRE ADMIS A PARTICIPER AUX EPREUVES DE SELECTION, LES CANDIDATS DOIVENT ETRE :

En référence à l'article 2 :

- âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.
- répondre à l'une des conditions suivantes :

- ↳ 1° - Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme,
- ↳ 2° - Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6.

POUR TOUS LES CANDIDATS :

- L'inscription est valable uniquement pour l'année scolaire et prioritairement, vous candidatez sur l'IFSI de CHATEAUBRIANT sur les places vacantes.
- A l'issue des résultats, si vous ne pouvez être affecté(e) à Châteaubriant compte-tenu des places vacantes ; vous pouvez d'ores et déjà sélectionner **2 autres IFSI du groupement universitaire de Nantes** où vous souhaiteriez être affecté(e) au-delà de l'IFSI de Châteaubriant, en fonction de leurs places vacantes. **Vos choix sont à prioriser et à noter sur la fiche d'inscription. (annexe 2)**
- Nombre de places ouvertes actuellement à la sélection : **15 places.**

Article 3 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 29 décembre 2022 et du 3 juillet 2023 relatif au diplôme d'état d'infirmier

Un établissement pilote est désigné pour l'organisation de la commission d'examen des vœux et pour l'organisation de l'information à délivrer aux étudiants en situation de handicap sur les possibilités offertes par les établissements de formations concernés.

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.) rattachée à la maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.) et en informent les instituts de formation.

Le référent handicap de l'institut est Mme LALAMI Véronique :
veronique.lalami@ifsi-ifas-chateaubriant.fr

LES EPREUVES DE SELECTION

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 29 décembre 2022 et du 3 juillet 2023 relatif au diplôme d'état d'infirmier

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

1° - Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat.

L'entretien de vingt minutes prévu, est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la **remise d'un dossier** permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle. (cf annexe 1 pour les pièces à fournir).

2° - Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'épreuve écrite prévue, est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues est éliminatoire.

Pour être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux épreuves.

LES RESULTATS

Les résultats de sélection seront communiqués aux candidats le **vendredi 16 mai 2025 à 14h00**, par voie d'affichage à l'institut et sur le site de l'IFSI-IFAS de Châteaubriant :

<https://www.ch-cnp.fr/ifsi-ifas/>

Chaque candidat sera également personnellement informé de son résultat par courrier.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées sauf en cas de demande de report par un candidat (Cf page 9).

Les candidats admis ont 7 jours ouvrables à partir de la date d'affichage des résultats pour donner leur accord écrit d'acceptation et acquitter les droits d'inscription en recommandé avec accusé de réception ; soit jusqu'au 24 mai 2025.

En l'absence de réponse écrite dans ce délai, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme Parcoursup.

EN CAS D'ADMISSION, PIÈCES À FOURNIR

Pièces obligatoires :

Conformément à l'article 91 (Titre III) de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux :

L'admission définitive dans un institut de formation est subordonnée :

➤ **AU PLUS TARD LE PREMIER JOUR DE LA RENTRÉE**, un certificat médical émanant d'un médecin **agréé**, attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession.

Les listes des médecins agréés sont accessibles sur Internet en fonction des ARS des régions.

➤ **A LA RENTRÉE OU AU PLUS TARD LE JOUR DE LA PREMIÈRE ENTRÉE EN STAGE**, un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

En l'absence de ces certificats, l'institut évaluera la possibilité ou non d'un départ en stage.

Vaccins obligatoires :

Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être vacciné :

- Antidiphthérique
- Antitétanique
- Antipoliomyélique
- Contre l'hépatite B (**) en lien avec la réglementation en vigueur, une contre indication formelle à la vaccination contre l'hépatite B correspond à une inaptitude à une orientation vers une profession paramédicale. **Le protocole pour la vaccination contre l'hépatite B étant échelonné sur plusieurs mois, il convient au moment de l'inscription à la sélection d'effectuer les démarches nécessaires auprès de votre médecin traitant afin que cette vaccination soit à jour au moment de votre entrée en formation.**

➤ Vous devrez fournir le jour de la rentrée le résultat de votre IDR datant du mois d'août 2025.

Textes de référence

- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.
 - Article L 3111-4 du CSP
 - Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé, pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
 - Arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du CSP
- (**) circulaire n° DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007 relative à deux arrêtés du 6 mars 2007

Les futurs étudiants sont invités à anticiper la mise à jour de leurs vaccinations dès la parution des résultats de sélection.

LE REPORT D'ADMISSION

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

1° - De droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise ne disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° - De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, 6 mois avant la date de la rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Vous devez :

- fournir les pièces demandées (Annexe 1) ;
- remplir la fiche d'inscription (Annexe 2) ;
- acquitter les droits d'inscription.

ATTENTION à l'adresse que vous indiquez :

Aucune modification d'adresse ne pourra être prise en compte. Vous devez impérativement faire le nécessaire auprès de la Poste en cas de changement ou d'absence, car les candidats n'ayant pu être contactés dans les délais seront considérés comme démissionnaires.

**VOTRE DOSSIER COMPLET DOIT ÊTRE ADRESSÉ A
L'IFSI – Rue de Verdun – BP 229 – 44146 CHATEAUBRIANT Cedex
AVANT LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 26 février 2025
Cachet de la poste faisant foi**

QUELQUES INDICATIONS SUR LES FRAIS GENERAUX et OPTIONNELS

FRAIS GENERAUX :

- Droits d'inscription annuels **175 euros** (année 2024-2025) : en attente des tarifs 2025 - 2026
- Contribution CVEC **103 euros** (année 2024-2025) : en attente des tarifs 2025 - 2026

FRAIS OPTIONNELS :

- Si repas pris au self du Centre Hospitalier **3,30 euros** (tarif 2024)
1,00 euro pour les boursiers
- Chèque de caution annuel pour la location des tenues professionnelles **50 euros** (non débité)

- En référence à **l'instruction DGOS/RH1 n° 2010-243 du 5 juillet 2010** les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des élèves et étudiants. Le choix du montant des garanties relève de leur responsabilité. Il leur appartient de souscrire un avenant après de leur compagnie d'assurance couvrant les risques professionnels et leur responsabilité civile tant lors des stages y compris pour les trajets pour aller en stage que pour venir en cours :

- accidents corporels causés au tiers,
- accidents matériels causés au tiers,
- dommages immatériels

Les étudiants et élèves en formation doivent être obligatoirement garantis pour les trajets stage et école. Il est également important que leur contrat prévoit bien le risque pénal ainsi que les dommages reconversion professionnelle en cas d'accident.

Vous aurez bien pris acte des obligations d'assurance indispensables et vous nous fournirez une attestation de votre assureur le jour de la rentrée, qui l'engage sur l'ensemble des éléments référencés ci-dessus.

Tout étudiant n'étant pas assuré ne pourra aller en stage. Par ailleurs, il assurera l'ensemble des conséquences résultant d'un manque ou d'une insuffisance de son contrat.

Vous êtes en formation professionnelle paramédicale, votre assureur doit le mentionner sans aucune ambiguïté en soulignant la référence à l'instruction citée ci-dessus.

Vous engagez personnellement votre responsabilité sur la nature même de votre assurance.

COUT DE LA SCOLARITE :

- Pour les étudiants infirmiers en formation initiale, le coût global de la scolarité est pris en charge par le Conseil Régional des Pays de la Loire (candidats éligibles à la gratuité).

- Pour les étudiants en promotion professionnelle ou sociale (**rattachés à un employeur**), la formation est **payante**. Elle peut être prise en charge par l'employeur ou le Pôle Emploi.

- Pour les candidats **non éligibles** à la gratuité par le Conseil Régional, le coût de formation est de **28 404 euros***, s'ajoutent les frais de déplacements et indemnités de stage pour la scolarité infirmière (pour les étudiants hors conventionnement par le conseil régional, d'un montant de **9 986 euros** ; s'ajoute le coût de la formation gestes et soins d'urgence, d'un montant de **285 euros**) :

Soit un total de **38 675 euros** (**12 891 euros par année de formation**).

- Pour toute autre situation : se renseigner **impérativement** au secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de CHATEAUBRIANT.

AIDES FINANCIERES

- Une bourse régionale peut être délivrée par le Conseil Régional, en fonction des revenus.

- Pour plus d'informations et constitution du dossier de demande, consulter les sites internet suivants : www.paysdelaloire.fr et dfpa.bourses@paysdelaloire.fr

- Au titre de la promotion professionnelle et de la promotion individuelle, des aides peuvent être accordées pour les personnes qui ont travaillé.

Renseignez-vous auprès de :

- votre employeur,

ou du Pôle Emploi,

ou des missions locales pour les moins de 26 ans.

* hors frais généraux et optionnels.

PIECES A FOURNIR – DOSSIER D'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription, **datée et signée** (Annexe 2).

- Photocopie recto-verso, de la carte nationale d'identité ou du permis de conduire ou du passeport ou de la carte de séjour **en cours de validité**.

- Photocopie du ou des diplômes détenus.

- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues.

- Un curriculum vitae.

- Une lettre de motivation.

- Un chèque **signé de 104 euros** (uniquement : chèque bancaire ou postal) couvrant les frais d'inscription et d'organisation, libellé à l'ordre de : "**Trésor Public**" (***un désistement après la clôture d'inscription ne donne pas lieu au remboursement du chèque quel que soit le motif***).

- Une enveloppe timbrée et libellée à votre nom et adresse pour l'envoi de l'accusé de réception qui mentionne :
 - que votre dossier est complet ;
 - que votre dossier est incomplet et vous demande alors d'apporter les éléments complémentaires manquants.

Aucune autre relance ne sera effectuée pour obtenir ces éléments complémentaires.

FICHE D'INSCRIPTION 2025

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

NOM de famille en majuscules (nom de naissance)

NOM d'usage en majuscules (si mentionné sur la pièce d'identité)

Prénoms en minuscules (inscrire tous vos prénoms conformément à la pièce d'identité).....

Sexe :

Date de naissance.....

Lieu de naissance.....

Nationalité.....

Numéro INE.....

Pour les personnes de nationalité étrangère, préciser :

- le n° du titre de séjour.....

- la date de fin de validité.....

ADRESSE :

Numéro, rue.....

Code postal..... Commune.....

Un numéro de TELEPHONE **OBLIGATOIRE** : Fixe : Portable :

Mail.....

DIPLOME(S) OBTENU(S) :

Numérotez **2 IFSI** du groupement universitaire de Nantes ci-dessous pour affectation si places vacantes : (**autre que Châteaubriant**)

IFSI Chu Nantes (rentrée septembre)

IFSI Croix rouge française Rezé (rentrée septembre)

IFSI Ch La Roche sur Yon (rentrée septembre)

IFSI de Gavy Saint Nazaire (rentrée septembre)

IFSI Croix rouge Française St-Jean de Monts (rentrée février)

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les modalités des épreuves de sélection.

Je soussigné(e) : (nom de famille - prénom).....

atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

J'autorise le service organisateur de la sélection à publier mes nom et prénom sur internet dans le cadre de la diffusion des résultats.
(en cas de refus, prévenir par courrier l'institut)

Date et Signature du candidat ou le cas échéant du représentant légal si le candidat est mineur à la date de clôture des inscriptions :

Le :

Signature :

CADRE RESERVE A L'INSTITUT	
<p style="text-align: center; margin: 0;"><i>Candidats en formation professionnelle continue</i></p> <p>➤ Pièce d'identité <input type="checkbox"/></p> <p>➤ Titre ou Diplôme ou équivalence <input type="checkbox"/></p> <p>➤ Attestations employeurs et/ou attestations formations <input type="checkbox"/></p> <p>➤ CV <input type="checkbox"/></p> <p>➤ Lette de motivation <input type="checkbox"/></p>	<p>➤ Droits d'inscription <input type="checkbox"/></p> <p>Dossier complet <input type="checkbox"/></p> <p>Dossier incomplet <input type="checkbox"/></p> <p>Dossier renvoyé <input type="checkbox"/></p>

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toute personne ou organisme participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès au dossier informatique le concernant.

